



# CONTRAT D'ABONNEMENT A L'EAU 2023

---

Entre le Conseil communal de Charnoz sur Ain représenté par son Maire, d'une part, et

M et Mme \_\_\_\_\_ (prénoms) \_\_\_\_\_

Domicilié(e) à \_\_\_\_\_ 01800 CHARNOZ SUR AIN

Tel : \_\_\_\_\_

Mail : \_\_\_\_\_

dénommé l'abonné(e), d'autre part,

Il est passé le contrat suivant :

1. La Commune fournit à l'abonné l'eau nécessaire à l'alimentation de M. et Mme \_\_\_\_\_
2. L'abonné s'engage à payer l'eau consommée et la location du compteur, conformément aux tarifs établis dans le règlement du service de distribution d'eau, par le Conseil communal, dont il reçoit un exemplaire. La facture constitue une reconnaissance de dette.
3. Les factures sont envoyées semestriellement ou à des dates fixées par le Conseil communal. Elles doivent être payées dans les 30 jours dès réception.
4. L'abonné reconnaît avoir pris connaissance du règlement communal en la matière et du règlement des raccords privés et s'engage à les respecter. Ils font partie du présent contrat.
5. Le nouvel abonné doit s'acquitter de la taxe de changement d'abonné de **38.03 euros TTC**.  
Le paiement sera à effectuer dès réception de l'avis de somme à payer selon les modalités indiquées sur l'avis .

Fait à \_\_\_\_\_

Le

L'abonné,

Le Conseil Communal  
représenté par son Maire

Cadre réservé à l'administration

Abonné n° :

Branchement n° :

Compteur n° :